



# Risque attentat

## Mesures de mise en sécurité des écoles

### *Rentrée 2016*

De nouvelles mesures ont été prises par le ministère de l'Éducation nationale pour la mise en sécurité des écoles et établissements face aux menaces terroristes et attaques récentes. Elles ont été adressées à toutes les écoles le 24 août dernier et devront être mises en place dès la rentrée scolaire.

En voici le détail ainsi que l'analyse du SNUipp-FSU.

<u>Les recommandations adressées aux écoles</u>	<u>Décryptage du SNUipp-FSU</u>
<p><b>PPMS :</b> Organisation des mesures de sécurité en équipe lors de la pré-rentrée et organisation de l'accueil à l'entrée de l'école et notamment :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• connaissance par les personnels du PPMS (vérification lors de la pré-rentrée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il ne s'agit pas de passer toute la pré-rentrée sur les questions de sécurité mais de rassurer. Les rappels essentiels seront faits notamment en direction des nouveaux collègues. Un accueil bien organisé, une première journée de classe sereine contribuent aussi à la sécurité.</li> <li>➤ Il faudra penser aux différents intervenants dans l'école et à leur nécessaire information (comme les ATSEM, les remplaçants, les AVS, les AADE...)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• organisation de trois exercices pendant l'année scolaire, dont un avant les congés d'automne, dont un alerte intrusion</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• nécessité de deux alertes différentes (incendie / intrusion) et audibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'installation, la vérification de l'audibilité et la différenciation de l'alarme est de la compétence de la commune.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>surveillance de la voie publique et éviter tout attroupement aux abords des écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La surveillance de la voie publique n'est pas de la responsabilité des enseignants mais de la compétence des collectivités.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informers lors des réunions parents-enseignants de rentrée des mesures de sécurité prises et des bons réflexes à avoir (comme ne pas s'attarder devant les portes, respecter les règles de stationnement, modalités de prise en charge des élèves...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il ne s'agit pas d'organiser des réunions supplémentaires. D'autant que beaucoup d'écoles diffusent aux parents d'élèves, le premier jour de classe, un document pour rappeler les horaires, les modalités d'accueil, de sortie...</li> <li>➤ Rappeler que le souci premier des enseignants a toujours été la sécurité de leurs élèves.</li> <li>➤ La <a href="#">circulaire relative</a> aux sorties des élèves en maternelle et en élémentaire prévaut.</li> </ul>
<p><b><u>Coordonnées téléphoniques :</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>mise à jour du répertoire des coordonnées téléphoniques des directeurs et directrices d'école (IEN et chefs d'établissement) dans le cadre des procédures approuvées par la CNIL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suite à notre interpellation, le ministère a précisé que le fichier ainsi constitué est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type «PPMS ». Le numéro de téléphone communiqué ne pourra être utilisé à d'autres fins sans accord préalable.</li> <li>➤ Communiquer son numéro de téléphone personnel reste facultatif.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>envoi d'une alerte SMS test le jour de la pré-rentrée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'envoi d'une alerte sms implique que tous les directeurs et directrices aient un téléphone portable, qu'il soit allumé pendant la classe et/ou qu'on l'ait en permanence sur soi. Or tous les personnels n'ont pas de téléphone portable personnels, et il n'est pas facile de faire classe l'œil rivé sur le portable ...</li> </ul>
<p><b><u>Périscolaire :</u></b></p> <p>Est mentionnée la continuité du dispositif de sécurité dans les temps périscolaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'il revient à la mairie d'informer ses personnels, la responsabilité de l'école ne s'exerce quant à elle que jusqu'à la remise des élèves aux animateurs du périscolaire.</li> </ul>

**Le SNUipp-FSU demande la formation et l'accompagnement de tous les personnels directeurs, enseignants, AVS, AADE, ATSEM, animateurs...**